

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2015

L'an deux mille quinze, le 12 août à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire.

La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 06 août 2015 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11).

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, M. Jean-Claude COULON, Mme Sylvie MOUGEOTTE, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Antony MARTIN, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, M. Bernard BOUILLY, M. Maurice GUILDOUX, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : Mme Dominique DELATTRE (pouvoir donné à M. BARDON), Mme Magali GOUBON (Pouvoir donné à M. Michel DASSIÉ), M. Bernard DELAMARRE (pouvoir donné à Mme Sylvie MOUGEOTTE)

Arrivée de Mme Claire LIÉNART à 18h40 (question n°4) et de Mme Josette CONIL à 19h (question n° 10)

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 12 votants : 15

M. Jean-Claude COULON est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2015 est approuvé à l'unanimité.

201508001- Personnel communal : modification tableau des effectifs 2015

Mme le Maire rappelle que l'adjoint administratif 2^{ème} classe qui était à l'accueil de l'agence postale communale a été transféré à la mairie afin de prendre le relais d'une personne qui a fait valoir ses droits à retraite pour la fin de l'année, un agent a été recruté en contrat à durée déterminée pour le remplacer à l'agence postale.

Il conviendrait maintenant de créer un autre poste d'agent titulaire à temps non-complet au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe afin de remplacer de façon pérenne celui qui a été détaché à la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste.

201508002- Personnel communal : recrutement d'agents temporaires

A- Services techniques

Mme le Maire rappelle, que tous les ans, des contrats saisonniers sont conclus afin de renforcer les équipes, et notamment celle des services techniques, cependant cette année, compte tenu des congés annuels et du retard accumulé dans leurs travaux dû aux malveillances de cet été.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recruter un agent au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe d'octobre à fin décembre 2015, à temps complet, pour faire face à cet accroissement temporaire de travail.

B- ASVP et Marché municipal

Mme le Maire informe que l'agent de police municipale recruté le 1^{er} avril dernier doit suivre en tant que stagiaire une formation initiale d'application (FIA) de 6 mois, au CNFPT de Bordeaux. Pendant son absence, Mme le Maire propose de le remplacer par un agent contractuel qui aurait des missions d'ASVP et de régisseur suppléant affecté au marché municipal.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à recruter un agent contractuel de septembre 2015 à mars 2016 en remplacement de l'agent titulaire.

201508003- Personnel communal : création d'un compte épargne temps

Mme le Maire rappelle que, lors de la séance du 04 décembre 2014, le conseil municipal a validé l'instauration d'un Compte Epargne Temps permettant aux agents qui n'auraient pu prendre leurs congés de les « mettre en réserve ».

Mme le Maire informe que le Comité technique du Centre de gestion a émis, lors de sa séance du 25 juin 2015, un avis favorable à l'instauration d'un compte épargne temps.

A l'unanimité, le conseil municipal, après délibération, décide de valider les conditions d'instauration telles que discutées en bureau municipal.

18h40 arrivée de Mme Claire LIÉNART

201508004- Mutuelle Nationale Territoriale : avenant au contrat pour modification taux de cotisation

Mme le Maire informe que la commune a souscrit depuis 1989, auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale, un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » qui permet aux agents en arrêt de travail prolongé de bénéficier d'un complément de salaire.

La MNT explique que vu la conjoncture une augmentation du taux de cotisation du contrat est nécessaire à compter du 1^e janvier 2016. Ce taux actuellement de 2,06% passerait à 2,36%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer l'avenant au contrat prévoyant cette augmentation.

201508005- Virements de crédits : fonds de concours au SDEER

Mme le Maire explique que la délibération prise lors du vote du budget le 07 avril 2015, relative aux affectations des subventions d'équipement au SDEER, pour les paiements en 5 annuités sans frais de la mise en souterrain des réseaux télécom, doit être modifiée. La somme inscrite, sur la délibération, à l'article 204 182 de 24 500€ doit être rectifiée pour être conforme à la somme inscrite au budget soit 20 000€.

Elle informe que 17 356,72€ sont prévus pour 2015 :

- o Rue des ardillières : 5 291,20€
- o Rue du ver luisant : 2 903,98€
- o Allée du gai séjour : 9 161,54€

A l'unanimité et après délibérations, le Conseil municipal décide d'annuler l'écriture prise dans la délibération n° 201504006 :

- Affectation de subvention d'équipement au compte 204 182 : 24 500€
- et de la remplacer par l'écriture suivante :
- Affectation de subvention d'équipement au compte 204 182 : 20 000€

201508006- Cabines de plage : remboursement de location

Mme le Maire informe que, lors de la saison 2014, M. JUMEAU a loué une cabine de plage pour 60€ qu'il n'a pu utiliser de façon normale du fait de son mauvais état.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité et après en avoir délibéré, de rembourser à Monsieur JUMEAU la location de 60€ au titre d'une impossibilité d'utilisation, conformément au contrat.

201508007- Cession de bien mobilier : scène mobile

Mme le Maire explique que la commune possède une scène mobile qu'elle n'utilise plus depuis quelques temps et qui avait une valeur initiale d'environ 6000€. La SARL Maxime PINARD ayant soumis une proposition d'achat à 3 500€, à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la vente de la scène mobile à la SARL Maxime PINARD et autorise Mme le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

201508008- SEMIS : approbation du bilan 2014

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, émet un avis favorable au résultat négatif des comptes de la Société SEMIS, propriétaire de logements sociaux Rue des Jardins, pour l'exercice 2014, clos au 31 décembre 2014, soit : -5 964,75€.et donne quitus au mandataire pour cette période.

201508009- Plan local d'urbanisme : bilan de concertation

Mme le Maire rappelle que le 17 décembre 2009, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) élaboré par la commune a été annulé par le Tribunal administratif, avec pour conséquence la remise en vigueur du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le 04 février 2010, le conseil municipal a pris une délibération pour réviser le POS en PLU.

Le 11 décembre 2012 le conseil municipal a pris une délibération validant le Rapport d'évaluation environnementale.

Le 11 avril 2013 le conseil municipal a pris une délibération approuvant le PADD (projet d'aménagement et de développement durable).

Des réunions publiques ont eu lieu les 17 juillet et 03 septembre 2013.

Le 14 novembre 2013, le conseil municipal a pris une délibération pour arrêter un projet de PLU.

Les Personnes Publiques Associées représentant divers services de l'Etat ont été interrogées pendant la période de 3 mois du 09 décembre 2013 au 09 mars 2014 afin qu'elles puissent émettre des observations au projet.

Le projet a été modifié par la Commission communale de révision du PLU en tenant compte des observations émises par les Personnes Publiques Associées et notamment celles de la DDTM (Direction Départementale Territoriale de la Mer) qui demandait un nouvel arrêt du PLU afin de prendre en compte la Loi ALUR du 24 mars 2014.

Une réunion publique a eu lieu le 22 mai 2015 avec le bureau d'études CREA.

Aujourd'hui en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLU, avant l'arrêt du projet.

Mme le Maire rappelle les conditions dans lesquelles s'est déroulée la concertation :

- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie
- mise à disposition des documents d'étude intermédiaire en mairie
- mise à disposition du projet de PADD débattu en conseil municipal le 11 avril 2013
- parution de 2 articles d'information dans le bulletin d'information communale
- tenue de 3 réunions publiques les 17 juillet 2013, 3 septembre 2013 et 22 mai 2015
- affichage de panneaux d'exposition en mairie et, exceptionnellement, à la salle polyvalente aux dates des réunions publiques

Mme le Maire présente les observations émises par les habitants de la commune et les personnes intéressées :

en 1^{er}, sur le registre de concertation :

Tout d'abord, Mme le Maire rappelle que la concertation a pour objet de traiter des orientations d'intérêt général et non de demandes relevant du simple intérêt individuel.

Sur des cas d'intérêt particulier (demande de classement de terrains en zone constructible, observations numérotées non mentionnées ci-après), les propriétaires en désaccord avec le projet de PLU pourront apporter leurs remarques et observations auprès du commissaire enquêteur nommé par le Tribunal administratif, lors de l'enquête publique qui aura lieu après la consultation des personnes publiques associées. La date d'ouverture de l'enquête publique sera communiquée par voie d'affichage en mairie, par voie de presse (parution d'une annonce légale 15 jours au moins avant le début de l'enquête, renouvelée dans les 8 premiers jours de l'enquête) et par l'intermédiaire du site de la commune.

Sur les orientations d'intérêt général :

Correction d'une erreur de classement au lieu-dit de l'impasse du Colombier

Observations n°1,2, 16, 22, 38

Les parcelles ne font pas partie du périmètre initial de la zone de regroupements des terrains de campeurs et ont par erreur étaient classées en NAE1 au POS. Le zonage a été modifié.

Evolution des occupations et de l'aspect des constructions dans la zone des Proires (précédemment NAE1 au POS, classé Nt1 au projet de PLU)

Observations n°3, 9*, 12*, 18, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 39, 40

Des propriétaires, directement ou par le biais de l'association syndicale (ASL) Les Proires (signalé par *) ont demandé la possibilité de faire évoluer le règlement de la zone pour : 3/6

- l'extension des édifices permanents de stockage : ne remettant pas en question le principe de limitation de l'artificialisation des sols de la zone, l'article N9 a été modifié pour passer de 12 à 20m² l'emprise maximum admise dans le secteur Nt1.
- l'autorisation d'implantation d'habitations légères de loisirs : cette demande contredit la vocation saisonnière de terrain privé à camper et de caravaning avec enlèvement des véhicules au-delà de 3 mois, et l'orientation de protéger le caractère naturel et la capacité du site à infiltrer les eaux de ruissellement en période hivernale.
- compléter l'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions : allant dans le sens de la préservation des paysages naturels du site et de l'insertion des constructions, l'article N11 a été modifié pour inclure les dispositions proposées.

Modification de l'article 15 concernant le COS en secteur UBa du POS pour permettre l'installation d'une activité économique

Observation n°11

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a supprimé les Coefficients d'Occupation des Sols.

Protection du marais

Observation n°17

Il s'agit d'une directive de la loi Littoral (marais mentionnés à l'article L146-6 du code de l'urbanisme comme espaces à préserver), déclinée dans le SCoT de Marennes Oléron et dans le projet de PLU par le classement en zone Nr des marais et en zone Ar des terres agricoles périphériques participant aux paysages et aux équilibres écologiques.

Gestion de la qualité et la quantité d'eaux dans les marais

Observations n°19, 23, 24

La gestion hydraulique des marais ne relève pas du PLU. Son règlement ne s'applique qu'aux autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, permis de construire...).

Valorisation du patrimoine

Observation n°21

Un repérage des éléments du patrimoine présent sur la commune a été réalisé, comme le permet l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme. Le repérage est effectué sur le zonage (pièce 5) et les prescriptions sont reportées dans la pièce 5.2 du projet de PLU.

Suppression de la servitude d'utilité publique AS2

Observation n°23

La servitude AS2 (cf. pièce annexe 6.1) a été fixée par décret ministériel. Sa suppression ne peut être effectuée par la commune. Dans son porter à connaissance, l'Etat maintient la servitude, à annexer au PLU.

En 2nd, sur les interventions lors des réunions publiques

Cohérence avec le SCoT en matière de surfaces ouvertes à l'urbanisation

Réunion du 17.07.2013

Les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont été établies suivant l'ambition démographique de +0.5%/an, prenant en compte les capacités de densification. Cela se traduit par un besoin foncier en extension de 3.3ha. Cette ouverture à l'urbanisation est cohérente avec le maximum fixé par le SCoT

Classement en zone à urbaniser du secteur du Breuil

Réunions du 17.07.2013 et du 03.09.13

Cet ancien secteur de terrains à camper, en continuité avec le village ancien du Breuil est considéré comme un secteur de densification. Si les terrains sont desservis par les réseaux d'eaux et d'électricité, la situation de la voirie conduit à maintenir cet ensemble en zone AU.

Classement en zone constructible du secteur des Proires

Réunion du 17.07.2013

Ce secteur bas en altitude connaît des problèmes d'eaux pluviales et un risque d'inondation. Le règlement de la zone des Proires qui prévoit l'occupation du site, de manière légère, hors de la saison hivernale, est maintenue avec néanmoins, la possibilité d'un abri à matériel dont les dimensions peuvent passer à 20m².

Avancement de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels

Réunions du 17.07.2013 et du 22.05.2015

Les études sont en cours. Certaines communes n'étant pas d'accord sur les conclusions des modélisations des aléas, son avancement est retardé. Le PPRN 2004 est annexé au PLU ; lorsque la révision du PPRN sera approuvée, le PLU sera mis à jour.

Schéma d'assainissement des eaux pluviales

Réunions du 17.07.2013 et du 22.05.2015

Les études sont en cours. Une fois approuvé, il sera annexé au PLU.

Suppression de la servitude AS2

Réunion du 17.07.2013

La servitude AS2 (cf. pièce annexe 6.1) a été fixée par décret ministériel. Sa suppression ne peut être effectuée par la commune. Dans son porter à connaissance, l'Etat maintient la servitude, à annexer au PLU.

Classement des marais en zone naturelle

Réunions du 17.07.2013 et du 03.09.2013

Les marais sont des zones humides d'intérêt écologique et des espaces naturels remarquables au sens de la loi Littoral. Cela justifie le classement en zone naturelle N plutôt qu'en zone agricole A. Le règlement d'un PLU n'est pas opposable aux choix de gestion agricole et/ou hydraulique.

Cohérence entre logement et emploi

Réunion du 17.07.2013

La Brée les Bains appartient à un bassin de vie et d'emploi à l'échelle du pays de Marennes Oléron. La cohérence entre les besoins en matière d'habitat et les besoins économiques à l'échelle du bassin est établie par le SCoT.

Capacité de la station d'épuration

Réunion du 03.09.2013

L'agglomération de la Brée les Bains est raccordée à la station d'épuration commune avec Saint-Denis. Sa capacité nominale d'épuration est de 35 000 Equivalent Habitant et la population (permanente et estivale) raccordée à la station d'épuration est de 11 110 habitants. Le choix de développement ne compromet pas le fonctionnement de la station d'épuration.

Coefficient d'Occupation des Sols

Réunion du 03.09.2013

La loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a supprimé les Coefficients d'Occupation des Sols.

Obligation de logements locatifs sociaux

Réunion du 03.09.2013

Les dispositions opposables du règlement du PLU sont reprises du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron qui s'impose au PLU.

Dune de la Jonchère

Réunion du 03.09.2013

L'ancien centre de vacances a été cédé au Conservatoire du Littoral qui a entrepris sa remise en état naturel. A l'ouest, la Digue de la Jonchère est signalée parmi les cordons dunaires soumis à un aléa submersion et érosion marine. Les éléments d'étude de la révision du PPRN sont repris au rapport de présentation. L'information de l'aléa justifie le classement en zone N de la côte et le maintien au zonage d'une bande inconstructible rue du Douhet, de part et d'autre du parking des Normands.

Capacité de logements dans les zones à urbaniser

Réunion du 03.09.2013

Pour répondre à l'ambition démographique de dépasser les 800 habitants d'ici 2025 (taux de +0.5%/an), il est fixé dans la zone urbanisée des Goussons une densité d'environ 20 log/ha. La capacité doit ainsi atteindre environ 65 logements. La capacité de logements sera également trouvée en densification des zones urbaines.

Considérant que les résultats de la concertation prévue à l'article L. 300-2 du code de l'Urbanisme sont repris dans le projet de plan local d'urbanisme, Mme le Maire propose de clore la phase de concertation.

Mme le Maire explique que sa famille ayant des intérêts fonciers dans les zones à urbaniser, inscrites dans le projet PLU, elle se retire du vote du bilan de concertation, sort de la salle et laisse la présidence du conseil municipal à Michel DASSIÉ, 1^{er} adjoint.

A l'unanimité et après délibérations, le conseil municipal décide de clore la phase de concertation.

19h00 arrivée de Mme Josette CONIL

201508010- Plan local d'urbanisme : arrêt du projet

Après avoir entendu les débats relatifs aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables et au bilan de la concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme comportant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que, le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques, mentionnées aux articles L. 121-4 et L. 123-6 du code de l'urbanisme ;

Mme le Maire propose d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme de la commune de LA BREE LES BAINS tel qu'il est annexé à la présente; en précisant que ce projet de PLU sera communiqué pour avis :

1. à l'ensemble des personnes publiques mentionnés aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme ;
2. aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
3. aux présidents d'association agréée qui en feront la demande.

A nouveau et pour les raisons évoquées à la précédente question, Mme le Maire se retire du vote, sort de la salle et laisse la présidence du conseil à M. Michel DASSIÉ, 1^{er} adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Questions diverses

- DETR 2015** : Mme le Maire informe que la subvention qui avait été sollicitée auprès de l'Etat pour des travaux sur les bâtiments scolaires a été accordée pour 6 573,51€ soit 25% de la dépense subventionnable (26 294,05€). Les travaux pourront certainement débuter pendant les vacances de la Toussaint.
- TRAVAUX** : Mme le Maire dit que des travaux de peinture sont en cours dans le logement annexe de l'école afin de pouvoir stocker les archives de l'école pendant les travaux des classes.
- INFORMATIQUE** : Mme le Maire informe qu'un nouveau parc informatique a été installé à la mairie.
- ELECTIONS** : Mme le Maire explique que, exceptionnellement, pour les personnes non encore inscrites sur les listes électorales et qui voudraient voter aux élections régionales des 06 et 13 décembre 2015, les inscriptions doivent se faire en mairie avant le 30 septembre prochain. Hormis cette situation exceptionnelle, la date du 31 décembre 2015 reste la date limite pour toute inscription sur les listes électorales.
- CESSION DE TERRAIN**: Mme le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, lors de sa séance du 30 juin dernier, de proposer à la vente la portion de terrain entre l'impasse du Colombier et le 65 boulevard d'Antioche, au prix de 250€ le m², au profit des propriétaires du 65 boulevard d'Antioche à cause d'une servitude de passage qu'ils possèdent sur ce terrain. Un récent bornage a permis de déterminer la partie cessible qui représente au total de 179 m² ce qui fixe à 44 750€ le prix proposé à la vente (179m² * 250€/m²).
- ALERTE MÉTÉO** : Mme Claire LIÉNART informe avoir reçu une alerte météo, pluie, vent et orage, ce jour à partir de 22h et jusqu'au lendemain en fin de matinée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Publié le 19 août 2015

Mme le Maire

